

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 23 mars 2020, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), par appel conférence sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

Mme Gaétane Trudel
M. Benoit Lussier
M. Jérôme Dionne
M. François Therrien
M. Éric De Courval
M. Alexis Beaupré

et Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Jérôme Dionne et résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par [indiquer ici le

2020-03-35

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Gaétane Trudel, appuyé par M. Jérôme Dionne d'adopter l'ordre du jour reçu par convocation. *Adopté.*

2020-03-36

Programme d'aide à la voirie locale Mesures particulières Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021.

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur : Estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Éric De Courval, appuyée par M. Alexis Beaupré, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. *Adopté*

2020-03-37

Mandat donné à la municipalité de Sainte-Eulalie pour obtenir des soumissions pour le balayage des rues avec tarif à l'heure incluant le transport pour Aston-Jonction

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aston-Jonction désire procéder au balayage des rues du village ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Eulalie procédera également au balayage de ses rues ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Benoit Lussier, appuyée par M. François Therrien, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction mandate la municipalité de Sainte-Eulalie pour choisir un entrepreneur qui effectuera le balayage des rues des deux municipalités.

2020-03-38

Aide aux citoyens face à la pandémie du COVID-19

CONSIDÉRANT que beaucoup de citoyens perdront leur emploi suite aux mesures prises par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura certainement des délais importants dans le traitement des demandes d'assurance chômage ;

CONSIDÉRANT que certains citoyens auront sans doute du mal à payer leurs taxes ;

CONSIDÉRANT les dispositions 981 du Code municipal ainsi que l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. Jérôme Dionne, appuyée par M. Éric De Courval, il est résolu de fixer à 0% les intérêts sur les taxes municipales et les droits de mutation, et ce jusqu'au 20 juin La situation sera réexaminée au fur et à mesure que nous aurons de nouvelles informations tant qu'à la situation. Il est bien entendu que cette mesure ne s'applique pas aux paiements qui étaient déjà en souffrance. *Adopté.*

- Un avis de motion est donné par Mme Gaétane Trudel, qu'à la prochaine séance du conseil, le projet de règlement déposé aux fins de modifier le

règlement de taxation 179-2020 article 5 concernant le taux d'intérêts sera adopté.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, MARTINE LEBEAU, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2020-03-36 et 2020-03-37, inscrites au présent procès-verbal.

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière

2020-03-39

Clôture de la séance

M. Éric de Courval propose la levée de la séance à dix-neuf heures cinquante-six (19 h 56).

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière

